

# Les artistes coopérateurs de leur atelier

LIÈGE Des briques et des liens pour bâtir des lieux adaptés aux besoins des créateurs

► Trois acteurs culturels liégeois lancent la coopérative Dynamocoop.

► Objectif : récolter 400.000 euros pour acheter et rénover deux lieux dédiés à la création et la diffusion.

L'esprit coopérateur souffle sur Liège. À l'instigation de trois acteurs culturels - Comptoir des ressources créatives, Smart et JauneOrange - une coopérative culturelle baptisée « Dynamocoop » vient de voir le jour.

D'un point de vue purement matériel, l'ambition des fondateurs est de récolter 400.000 euros de capital via un appel à la souscription (lire ci-dessous). Cet argent, augmenté du capital de départ et d'un apport de la Région via la Société wallonne d'économie sociale marchande (100.000 euros maximum) doit permettre de financer l'achat et la rénovation de deux lieux - un ensemble d'ateliers rue Dony et l'ancien Cirque Divers en Roture - pour les mettre à disposition de créateurs.

Plus que de la brique, c'est surtout du lien que les fondateurs veulent bâtir. Dans le fonctionnement même de la co-



Dynamocoop a acquis un ancien entrepôt rue Dony, transformé en ateliers pour créateurs. © TONNEAU

opérative, diverses barrières empêchent une monopolisation du pouvoir. « L'objectif est que les utilisateurs de ces lieux soient eux-mêmes coopérateurs

de la structure qui les possède », expliquent Marc Moura et Gérard Fourré, deux des six fondateurs. « Le processus artistique nécessite une certaine intimité

mais à un moment, il a besoin de rencontres, de bienveillance et d'assemblage. Et cela passe par des locaux adaptés. Une scène, un atelier voire des outils

de production. S'ils sont partagés, c'est un gain à la fois matériel mais aussi relationnel », déclare Gérard Fourré. Marc Moura parle, lui, plutôt de confrontation et d'émulation. « La coopérative, c'est un moyen de provoquer la rencontre entre mondes qui ne se connaissent pas toujours ».

Le choix des infrastructures portées par Dynamocoop part des besoins directs exprimés

- et non présupposés - des créateurs. La rémunération du capital via les loyers et les recettes de bars notamment, sert à alimenter la poursuite de l'objet social et non uniquement le portefeuille des actionnaires.

« Les statuts prévoient un dividende de maximum 6 % mais au début, nous ne prévoyons qu'un dividende d'environ 1 % payé après deux ans, histoire de diminuer le poids des crédits hypothécaires et d'asseoir le projet dans la durée », explique Marc Moura.

Le rendement est donc avant tout social même si l'objectif est que la mise de départ ne dévalue pas. « Nous prévoyons une série d'avantages ou de réductions à destination de tous les coopérateurs qu'ils soient créateurs ou spectateurs », explique Gérard Fourré.

Dynamocoop s'appuie sur l'expérience acquise par le Comptoir des ressources créatives qui gère des bureaux pour artistes place Vivegnis et un ensemble d'ateliers rue Dony, dans le quartier Saint-Léonard. En Roture, Dynamocoop entend faire de l'ancien Cirque Divers, actuellement occupé par le Live Club, un lieu de vie permanent, pas uniquement occupé le soir et le week-end. C'est le collectif Jaune Orange augmenté d'une constellation d'associations actives dans le domaine de la musique qui cogèrera le lieu.

La levée de fonds par Dynamocoop a commencé cette semaine et donc se clôturer dans quatre mois. Près de 37.000 euros ont déjà été récoltés. ■

PHILIPPE BODEUX

Info : [www.dynamocoop.be](http://www.dynamocoop.be)

## DYNAMOCOOP

### Société coopérative à finalité sociale

Fondée par l'ASBL Comptoir des ressources créatives, Smart Fondation et le collectif JauneOrange, la coopérative a un capital de départ de 47.000 euros. L'appel public à souscription envisage de récolter 400.000 euros via des parts de 250 euros, à raison de 5.000 euros maximum par personne physique ou morale. In fine, la coopérative prévoit d'investir 700.000 euros dans deux projets immobiliers dont une partie du financement est couverte par des crédits hypothécaires. La finalité sociale donne un pouvoir de décision aux coopérateurs selon le principe d'une voix par part, pondéré par une limite de 10 % des parts représentées à l'assemblée générale et de 5 % pour les coopérateurs employés par Dynamocoop. Les dividendes sont limités à 6 % du montant investi.